



DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

2022-2026

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 15 à 17 ans (à partir du jour des 15 ans jusqu'à la veille des 18 ans). Ils doivent effectuer des missions en échange d'argent de poche. Cette première expérience dans la vie active revêt un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Il consiste à effectuer des petits chantiers de proximité par demi-journée et de recevoir, en contrepartie une indemnisation de 15 euros par chantier réalisé.

Les principaux objectifs :

- ❖ Permettre aux jeunes de valoriser par leur action les chantiers municipaux.
- ❖ Permettre aux jeunes de nouer des relations avec les agents municipaux et de s'insérer dans la vie locale.
- ❖ Responsabiliser les jeunes.
- ❖ Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche.
- ❖ Confronter tous les participants à des règles simples et à des objectifs accessibles.
- ❖ Sensibiliser au monde du travail.

L'encadrement :

- ❖ Il est assuré par les agents municipaux des différents services de la collectivité et /ou les bénévoles.

Les activités proposées :

- ❖ Entretien des terrains, désherbage
- ❖ Travaux administratifs
- ❖ Entretien, nettoyage des locaux communaux

Date des chantiers :

- ❖ Les chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires.
- ❖ Les chantiers auront lieu, à titre indicatif, soit le matin de 8h30 à 12h00 ou l'après-midi de 14h00 à 17h30 (avec une pause de 30 minutes)
- ❖ Une indemnisation de 15 euros par demi-journée (3h00 de travail) sera versée à chaque participant.



DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

2022-2026

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur en qualité de représentant légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille/mon fils* s'engage.

- ❖ La commune de la Merlatière ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche » ne pourra avoir équivalent de salaire.
- ❖ Les jeunes entrants dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- ❖ La commune de la Merlatière s'engage à souscrire à un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant :

NOM :

Prénom :

Domicilié(e) :

À participer à l'opération « ARGENT DE POCHE »

À rentrer seule(e) après les chantiers

Droit à l'image : A l'occasion des chantiers « Argent de Poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec les jeunes. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune (presse, bulletin communal, site internet, page Facebook, diaporama...) et non à des fins commerciales. Dans ce cadre-là :

- J'autorise les prises de vues de mon jeune*
- Je refuse les prises de vue de mon jeune*

Fait à la Merlatière, le

*Signature,
précédée de la mention « lu et approuvé »*



DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

2022-2026

CONTRAT DE PARTICIPATION

Ce contrat est un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

La périodicité de l'activité :

- ❖ L'activité « Argent de Poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 dont 30 minutes de pause.
- ❖ La périodicité de l'activité est déterminée par les agents municipaux.

La réalisation des chantiers :

- ❖ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements (apporter votre gilet jaune) et chaussures adaptées (style chaussures de randonnées ou chaussures de sécurité pour les travaux en lien avec les services techniques) à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- ❖ Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant une durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers.

La qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers :

- ❖ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous.
- ❖ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les agents municipaux et/ou bénévoles.
- ❖ Je reste poli(e) avec mon entourage, c'est-à-dire les agents, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants et tout public rencontré à l'occasion du chantier.
- ❖ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- ❖ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter les lieux du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause. Sauf cas de force majeure justifiée.

Sanctions appliquées : entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- ❖ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »
- ❖ Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les agents.

Indemnisation du chantier :

- ❖ Toute réalisation d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 euros par chantier de 3h30 (dont 30 minutes de pause) et sera versée par virement bancaire au nom du participant. Si le jeune n'est pas titulaire d'un compte bancaire, le virement se fera sur le compte de ses parents ou de son représentant légal.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à la Merlatière, le _____

*Signature du participant,
précédée de la mention « lu et approuvé »*



DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

2022-2026

FICHE D'INSCRIPTION

Dates vacances

du
au

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Age :

Masculin

Féminin

Adresse :

Téléphone du jeune :/...../...../...../.....

Adresse mail du jeune :@.....

Téléphone des parents :/...../...../...../..... et/ou/...../...../...../.....

Adresse mail des parents :@.....

Pièces à joindre :

- Photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité)
- Attestation d'assuré social
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Autorisation parentale complétée et signée
- Contrat de participation signé
- RIB du jeune ou du représentant légal

« Vos données sont traitées par la mairie de la Merlatière afin d'assurer le suivi de votre dossier dans le cadre du dispositif Argent de Poche. Elles pourront être conservées pendant la durée d'éligibilité au dispositif soit jusqu'à votre majorité. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation au traitement de vos données que vous pouvez exercer à tout moment en vous adressant au référent RGPD de la mairie : E-Collectivités – 65 Rue Kepler- 85000 LA ROCHE SUR YON – dpo@ecollectivites.fr Si vous estimez après nous avoir saisis que vos droits n'ont pas été respectés, vous disposerez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. »